



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2022-018

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Centre hospitalier du Haut Anjou /**

53-2022-02-10-00005 - Decision 2022-01 - Delegations signatures (12 pages) Page 3

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**/**

53-2022-02-10-00001 - Arrêté du 10 février 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 février 2022 - Dossier n°2021-08 (3 pages) Page 16

53-2022-02-10-00003 - Arrêté du 10 février 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 février 2022 - Dossier n°2021-09 (3 pages) Page 20

53-2022-02-10-00002 - CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 février 2022 - Dossier n°2021-08 (1 page) Page 24

53-2022-02-10-00004 - CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 février 2022 - Dossier n°2021-09 (1 page) Page 26

Centre hospitalier du Haut Anjou

53-2022-02-10-00005

Decision 2022-01 - Delegations signatures

**DECISION n°2022 / 01**

***OBJET : Délégations de signature du Directeur***

Le Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou :

- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010, et notamment son article 11, codifié à l'article L6141-1 du code de la santé publique,
- Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique et notamment son alinéa 5, in fine,
- Vu les articles D6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 18 février 2021 nommant Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur du Centre hospitalier du Haut Anjou à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2020 nommant Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint au Centre hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2016 nommant Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 juin 2017 nommant Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2019 nommant à compter du 3 Juillet 2019, Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, au Centre Hospitalier du Haut Anjou,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 octobre 2019 nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Monsieur Lionel BATELI, Directeur des Soins, coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Chargé de la qualité et des relations avec les usagers, Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants au Centre hospitalier du Haut Anjou,

- Vu la décision 2015-106 en date du 27 janvier 2015 recrutant au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Madame Karine DUTERTRE, en qualité de Cadre Supérieure de Santé,
- Vu la décision 2015-106 en date du 27 janvier 2015 recrutant au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Madame Sandrine SABIN, en qualité de Cadre Supérieure de Santé,
- Vu la décision 2019-600 en date du 24 avril 2019 recrutant au 1<sup>er</sup> mai 2019, Monsieur Virgile DEVAUX, en qualité de Cadre Supérieur de Santé,
- Vu la décision 2019-1805 en date du 3 décembre 2019 recrutant par mutation au 13 décembre 2019, Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal et son affectation à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- Vu le contrat de travail en date du 31 août 2021 par lequel Madame Elisa CICCARDI, est recrutée en qualité d'Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des Ressources Humaines,
- Vu la décision en date du 8 février 2022 par lequel Madame Christelle BIGOT, est recrutée en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers et son affectation à la Direction des finances,
- Vu la décision 2006-1247 en date du 5 août 2006 titularisant Madame Marie-Line DASSE, en qualité d'Attachée d'administration hospitalière et son affectation à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
- Vu la décision en date du 5 juin 2020 recrutant à compter du 15 juin 2020, Madame Gwenaëlle RUSEK, en qualité d'Assistant Médico-Administratif
- Vu la décision en date du 11 janvier 2021 recrutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur Michaël RANGEARD, en qualité d'Ingénieur Hospitalier à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 19 septembre 2019 par lequel Monsieur Philippe BORG, est recruté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en qualité d'ingénieur hospitalier en chef, à la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique,
- Vu la décision 2013-1861 en date du 30 décembre 2014 recrutant par mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2014, Madame Marie-Laure THOIRY, en qualité de Cadre de Santé paramédical,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 18 novembre 2020 nommant Madame Mélanie BOISSEAU, à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers à compter du 21 septembre 2020,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 31 août 2015 nommant Madame Joëlle ABI KHALIL, à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Vu l'arrêté du Ministre de la santé et de la protection sociale du 20 octobre 2004 nommant Madame Stéphanie BARRE, en qualité de pharmacien des hôpitaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004,
- Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, désignant Madame Marion CHAPPE, assistant spécialiste temps partagé avec le CHU d'ANGERS, à compter du 4 novembre 2019,

## DECIDE

### **Article 1er : Délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric-Alban GIROUX, Directeur du centre hospitalier du Haut Anjou, une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint et à Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

### **Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité de garde de direction**

Une délégation spéciale est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Monsieur Steven BOBE, Monsieur François de BOYSSON, Madame Véronique ARTH, Monsieur Lionel BATELI, Madame Karine DUTERTRE, Madame Sandrine SABIN, Monsieur Virgile DEVAUX, à effet de prendre toutes les décisions et mesures urgentes et à signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité de garde de direction, et notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission, du séjour, voire du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

### **Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Soins, de la qualité et des Relations avec les Usagers**

Monsieur Lionel BATELI, Coordonnateur général des soins reçoit une délégation permanente pour les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées et plus particulièrement :

- les plannings de travail du personnel de soins, de rééducation et médico-techniques,
- les décisions en lien avec l'organisation et la mise en œuvre l'animation et l'encadrement des activités de soins infirmiers, de rééducation fonctionnelle et médico-techniques,
- les propositions d'affectation des personnels relevant de la direction des soins,

- les protocoles et procédures en lien avec son domaine d'activité,
- les correspondances avec la HAS dans le cadre des processus de Certification,
- les notes d'information internes à destination des agents ou des responsables de service en lien avec son domaine d'activité,
- les convocations à une réunion ou un groupe de travail en lien avec son domaine d'activité, les convocations de la Commission de Gestion des Risques (CGR),
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des soins et de la qualité.

Une délégation permanente est également donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, en l'absence de Monsieur Lionel BATELI, pour signer tous documents en lien avec les affaires courantes de la Direction des Soins et de la Qualité.

***Article 4 : Délégation particulière à la Direction de la Stratégie, de la Coopération et de la Filière Gériatrique***

Une délégation permanente est donnée à Madame Véronique ARTH, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction de la Stratégie, de la Coopération, du Système d'Information et de la Filière Gériatrique.

Au titre de la filière Gériatrique, Madame Véronique ARTH signe notamment les courriers aux familles, les contrats d'hébergement, les projets de voyage et d'animation.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BORG, ingénieur hospitalier en chef, responsable des systèmes d'information, à effet de signer :

- les demandes de prix,
- La validation technique des propositions,
- Les actes de réception provisoire des installations et prestations,
- Les pièces de suivi des contrats de maintenance,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du service informatique.

***Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales***

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Romain GIRARD, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction :

- **Les documents financiers :**
  - Les bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes liées au personnel, dont la paie,
  - Les pièces comptables relatives à la paie,
  - Etats de frais de déplacement,
  - Prises en charge et factures accidents du travail,
  - Cotisations : ANFH - CGOS – EHESP – IRCANTEC – CNG,
  - Taxes sur salaires,
  - Traitement non mandatés,
  - Décomptes indemnités journalières,
  - Etat DADS,
  - Titres de recettes liés au personnel,
  - Les factures liées à l'intérim non médical et médical,
  - Certificats administratifs.
  
- **Les actes administratifs en lien avec le recrutement, la carrière, les conditions de travail et l'organisation du travail**
  - Recrutements de fonctionnaires,
  - Contrats de travail,
  - Décisions en lien avec l'organisation des concours,
  - Affectations,
  - Décisions en lien avec la carrière des agents,
  - Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents dont notamment les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical, autorisations de congés, temps partiel ...
    - o Notations,
    - o Notes de services relatives à l'organisation du travail et à la gestion des ressources humaines,
    - o La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail,
  - Licenciement des agents contractuels,
  - Ordres de mission,
  - Autorisation d'utilisation véhicule personnel,
  - Conventions de stage,
  - Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale,
  - Certificats de réduction SNCF,



- Tout courrier interne relatif à la gestion des personnels,
  - Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail.
- **Les Actes et décisions en lien avec la Formation Continue**
- Accords et refus de formation,
  - Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences),
  - Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH,
  - Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH,

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel BATELI, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins et à Madame Elisa CICCARDI, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, à signer au nom du Directeur les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion courante de la Direction des Ressources Humaines en cas d'empêchement de Monsieur Romain GIRARD, dont notamment :

- Les contrats de travail,
- Décisions en lien avec l'organisation du temps de travail des agents,
- Les décisions relatives aux carrières,
- Affectations,
- Les pièces comptables relatives à la paie,
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement,
- Les autorisations exceptionnelles d'absence pour le personnel non médical,
- Les autorisations d'absence et décisions relatives à un départ en formation,
- La reconnaissance d'imputabilité d'un accident du travail,
- Les conventions de stage,
- Les factures liées à l'intérim non médical.

Une délégation permanente est donnée à Madame Elisa CICCARDI, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Bordereaux de mandats et de titres relatifs aux dépenses et recettes liées au personnel, dont la paie,
- Ordres de mission et états de frais de déplacement,
- Prises en charge et factures accidents du travail,
- Contrats de travail des dispositifs contrats aidés,
- Autorisations de congés - absences événements familiaux,
- Attestations pour faire valoir ce que de droit et certificats de travail,

- Notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion,
- Convocations individuelles à la direction des ressources humaines,
- Accords réduction d'horaires pour femme enceinte,
- Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours,
- Certificats de frais de garde d'enfant,
- Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire,
- Accords et refus de formation,
- Autorisations d'absence en lien avec les dossiers ANFH (CFP et Bilan de compétences),
- Les titres de recettes à l'encontre de l'ANFH,
- Les demandes de prises en charge et de remboursement en lien avec l'ANFH.

**Article 6 : Délégation particulière à la Direction des achats, de la logistique et des travaux**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Steven BOBE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- le contrôle des procédures d'achat,
- les bons de commande d'investissement (travaux, équipement et informatique),
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux, et du système d'information,
- les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- les conventions,
- l'activité de sa Direction.

Une délégation est donnée à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des achats, de la logistique et des travaux en cas d'empêchement de Monsieur Steven BOBE en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux, et du système d'information,
- les bons de commande d'investissement et de travaux,
- les bons de commande courants.

Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur hospitalier principal à la Direction des achats, de la logistique et des travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des patients, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services,
- la signature des bons d'intervention ponctuels ou dans le cadre de contrats de maintenance.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Michaël RANGEARD, ingénieur hospitalier responsable du service technique et des travaux à effet de signer au nom du Directeur :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des achats, de la logistique et des travaux, et du système d'information,
- les bons de commande d'investissement et de travaux,
- les bons de commande courants,
- les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des patients, du personnel, et fournitures de bureau,
- les demandes de petits matériels émanant des différents services,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant la Direction des achats, de la logistique et des travaux,
- les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- les demandes de devis pour les opérations de réparation,
- le plan de prévention de l'entreprise intervenante (pour les travaux hors bio médical et informatique),
- la signature des bons d'intervention ponctuels ou dans le cadre de contrats de maintenance,
- les actes de suivi de la bonne exécution des contrats de maintenance (hors bio médical et hors informatique),
- les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers,
- le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- les demandes de devis afférents aux travaux,

- les actes de planification des travaux et les actions de communication afférentes auprès des services et des partenaires concernés,
- les courriers afférents à la bonne exécution des opérations de travaux,
- Les plans de prévention ou les documents SPS de même que les visas techniques pour les opérations conduites en interne par le centre hospitalier du haut Anjou,
- Le PV de réception pour les opérations de travaux conduites en lien avec un maître d'œuvre.

**Article 7 : Délégation particulière à la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur François de BOYSSON, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- les bordereaux de mandats et de titres,
  - les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique),
  - les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants aux dits contrats,
  - les certificats administratifs,
  - les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
  - les notes de service relatives à sa direction et à son organisation,
  - les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales,
  - les actes administratifs et correspondances liés à l'activité de sa direction,
  - les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement,
- **Admissions :**
- Les décisions liées à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
  - Les certificats administratifs,
  - Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge (ou à l'activité de sa direction et à son organisation),
  - les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,

- Les demandes de pécule des malades en régie,
- Les réquisitions judiciaires,
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Une délégation permanente est donnée à Madame Christelle BIGOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et de titres,
- les virements de crédits de l'ordonnateur (article R 6145-5 du code de la santé publique),
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Affaires Générales.

Une délégation est donnée à Monsieur Romain GIRARD, Directeur adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON, à l'effet de signer :

- les bordereaux de mandats et de titres.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie Line DASSE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,
- Les demandes d'autorisation de sortie des patients hospitalisés,
- Les certificats administratifs,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents du standard et des admissions,
- Les demandes de pécule des malades en régie,
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Une délégation est donnée à Madame Christelle BIGOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Gwenaëlle RUSEK, Assistant Médico-Administratif, en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON et de Madame Marie-Line DASSE, à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 5 juillet 2011,

- Les demandes d'autorisation de sortie des patients hospitalisés,
- Les certificats administratifs,
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents du standard et des admissions,
- Les demandes de pécule des malades en régie,
- Les demandes de transport de corps avant mise en bière.

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure THOIRY, cadre de santé de l'hospitalisation à domicile (HAD) et du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), en cas d'empêchement de Monsieur François de BOYSSON, à l'effet de signer :

- Les contrats de séjour des patients en HAD,
- Document individuel de prise en charge des résidents du SSIAD.

***Article 8 : Délégation particulière au responsable du service informatique***

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe BORG, ingénieur hospitalier en chef, responsable des systèmes d'information, à effet de signer :

- Les demandes de prix,
- La validation technique des propositions,
- Les actes de réception provisoire des installations et prestations,
- Les pièces de suivi des contrats de maintenance,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant du service informatique.

***Article 9 : Délégation particulière au service de la Pharmacie***

Une délégation permanente est donnée à Madame Mélanie BOISSEAU, pharmacienne chef de service de la pharmacie à usage intérieur, à l'effet de signer :

- les bons de commande de produits pharmaceutiques et produits à usage médical, fournitures et dispositifs médicaux, dont la gestion est assurée par la pharmacie,
- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie,
- les notes de service, les correspondances internes à l'établissement liées à la pharmacie,

Une délégation permanente est donnée à Mesdames Stéphanie BARRE, Joëlle ABI KHALIL, Marion CHAPPE, pharmaciennes, en cas d'empêchement de Madame Mélanie BOISSEAU, en ce qui concerne :

- les bons de commande de produits pharmaceutiques et produits à usage médical, fournitures et dispositifs médicaux, dont la gestion est assurée par la pharmacie.

**Article 10 : Date d'application**

La présente décision s'applique à compter du 11 février 2022 et remplace toute délégation antérieure.

**Article 11 : Notification de la présente décision**

Monsieur Romain GIRARD, Monsieur Steven BOBE, Madame Véronique ARTH, Monsieur François de BOYSSON, Monsieur Lionel BATELI, Madame Karine DUTERTRE, Madame Sandrine SABIN, Monsieur Virgile DEVAUX, Madame Nathalie FLORENTIN, Monsieur Michaël RANGEARD, Monsieur Philippe BORG, Madame Elisa CICCARDI, Madame Christelle BIGOT, Madame Marie-Line DASSE, Madame Gwenaëlle RUSEK, Madame Marie-Laure THOIRY, Mme Mélanie BOISSEAU, Mme Joëlle ABI KHALIL, Mme Stéphanie BARRE, Mme Marion CHAPPE, affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Mayenne
- Monsieur le Président de la Commission Médico-Soignante
- Monsieur le Trésorier de l'établissement
- et aux personnes qu'elle vise expressément

**Article 12 : Publication**

La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Mayenne pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Gontier, le 10 Février 2022

Le Directeur,

Eric-Alban GIROUX



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-10-00001

Arrêté du 10 février 2022 fixant la composition  
de la commission départementale  
d'aménagement commercial en vue de la séance  
du 21 février 2022 - Dossier n°2021-08





**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté du 10 février 2022**

fixant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 février 2022

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 097 21 M1062) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Evron le 20 décembre 2021 par la SCI LES TROIS ILETS, sise route de Laval 53600 Evron, propriétaire des parcelles cadastrées H 764, H 765, 065 B 278, 065 B 328 et 065 B 329 sur la commune d'Evron, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 22 décembre 2021, portant sur l'extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente de 945 m<sup>2</sup> de l'hypermarché SUPER U situé route de Laval à Evron,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

a) Mme Isabelle DUTERTRE, maire déléguée d'Evron représentant le maire, commune d'implantation du projet ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

b) M. Régis LEFEUVRE, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, maire de Vaiges, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

c) M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, maire délégué de Montsûrs, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

d) M. Claude TARLEVÉ, vice-président du conseil départemental représentant le président ;

e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Evron ;

f) Le représentant des maires au niveau départemental :

- Mme Françoise DUCHEMIN, maire de Chantrigné ;

ou

- M. Jérémy BERTREL, maire d'Arquenay.

g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

- M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de Mayenne-Communauté.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

## 2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

*a) Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :*

- M. Jean-Michel GUINAUDEAU – UFC Que Choisir de la Mayenne,

- M. David RAMODIHARILAFY – Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) ;

*b) Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :*

- M. Damien DUBRAY – Architecte,

- M. Serge DI DOMIZIO – Commissaire enquêteur.

## 3) Deux représentants du département de la Sarthe :

- Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, maire de Parennes (72), élue locale,

- Mme Monique LAROY, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

4) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne :

- M. Claude CHARON – membre

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture,

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-10-00003

Arrêté du 10 février 2022 fixant la composition  
de la commission départementale  
d'aménagement commercial en vue de la séance  
du 21 février 2022 - Dossier n°2021-09



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté du 10 février 2022**

fixant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial en vue de la séance du 21 février 2022

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI LES TROIS ILETS, sise route de Laval 53600 Evron, propriétaire des parcelles cadastrées H 764, H 765, 065 B 278, 065 B 328 et 065 B 329 sur la commune d'Evron, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 24 décembre 2021, portant sur l'extension d'un ensemble commercial par extension d'une cellule commerciale sous l'enseigne KING JOUET située route de Laval à Evron,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par M. le préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :

a) Mme Isabelle DUTERTRE, maire déléguée d'Evron représentant le maire, commune d'implantation du projet ;

b) M. Régis LEFEUVRE, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, maire de Vaiges, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

c) M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, maire délégué de Montsûrs, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

d) M. Claude TARLEVÉ, vice-président du conseil départemental représentant le président ;

e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant, lequel ne doit pas être un élu de la commune d'Evron ;

f) Le représentant des maires au niveau départemental :

- Mme Françoise DUCHEMIN, maire de Chantrigné ;

ou

- M. Jérémy BERTREL, maire d'Arquenay.

g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

- M. Pierrick TRANCHEVENT, vice-président de Mayenne-Communauté.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

## 2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

*a) Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :*

- M. Jean-Michel GUINAUDEAU – UFC Que Choisir de la Mayenne,

- M. David RAMODIHARILAFY – Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) ;

*b) Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :*

- M. Damien DUBRAY – Architecte,

- M. Serge DI DOMIZIO – Commissaire enquêteur.

## 3) Deux représentants du département de la Sarthe :

- Mme Nathalie PASQUIER-JENNY, maire de Parennes (72), élue locale,

- Mme Monique LAROY, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs.

## 4) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne :

- M. Claude CHARON – membre

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Article 2 : les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'au directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,  
secrétaire général de la préfecture,

Samuel GESRET

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-10-00002

CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 février  
2022 - Dossier n°2021-08





**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**  
Ordre du jour de la séance du 21 février 2022

**10h30 - dossier examiné** : Extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente de 945 m<sup>2</sup> de l'hypermarché SUPER U situé route de Laval à Evron.

Description du projet :

Demande de permis de construire (PC n° 053 097 21 M1062) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Evron le 20 décembre 2021 par la SCI LES TROIS ILETS, sise route de Laval 53600 Evron, propriétaire des parcelles cadastrées H 764, H 765, 065 B 278, 065 B 328 et 065 B 329 sur la commune d'Evron.

Le projet porte sur l'extension d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente de 945 m<sup>2</sup> de l'hypermarché SUPER U situé route de Laval à Evron. La surface commerciale du magasin serait ainsi portée de 3 990 m<sup>2</sup> à 4 935 m<sup>2</sup>.

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2021-08 à la date du 22 décembre 2021, sera examinée par la commission le 21 février 2022 à 10h30.

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-10-00004

CDAC - Ordre du jour de la séance du 21 février  
2022 - Dossier n°2021-09



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**  
Ordre du jour de la séance du 21 février 2022

**11h30 – dossier examiné :** Extension d'un ensemble commercial par extension d'une cellule commerciale sous l'enseigne KING JOUET située route de Laval à Evron.

Description du projet :

En application de l'article L. 752-1 du code du commerce, la SCI LES TROIS ILETS, sise route de Laval 53600 Evron, propriétaire des parcelles cadastrées H 764, H 765, 065 B 278, 065 B 328 et 065 B 329 sur la commune d'Evron, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial par extension de 443,75 m<sup>2</sup> d'une cellule commerciale pour l'installation de l'enseigne KING JOUET située Route de Laval à Evron. La surface de vente de la cellule serait ainsi portée de 86,25 m<sup>2</sup> à 530 m<sup>2</sup>.

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2021-09 à la date du 24 décembre 2021, sera examinée par la commission le 21 février 2022 à 11h30.